



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 55938

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de l'éducation physique et sportive à l'école. En effet, dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation sur l'école, il définit pour la scolarité obligatoire « un ensemble de connaissances et compétences indispensables », et donc des matières d'enseignement ou des activités jugées fondamentales où n'apparaissent ni l'éducation physique et sportive ni une quelconque référence à la place de ces matières pourtant indispensables. Si ces choix étaient confirmés, ils constitueraient une rupture brutale avec une certaine conception humaniste française de l'école, créant de plus une nouvelle hiérarchie du savoir en enfermant les activités physiques, sportives, corporelles, dans le seul registre du divertissement, alors même qu'elles constituent des leviers considérables d'éducation et qu'elles occupent une place déterminante dans la société en créant notamment du lien social au sein des établissements scolaires. Il rappelle que ces activités, dispensées par des enseignants d'éducation physique dont l'engagement pour le développement et la réussite des jeunes est unanimement reconnu, constituent un extraordinaire moyen d'apprentissage du goût de l'effort, de dépassement de soi, de partage d'objectifs communs. Il contribue à cet égard à l'enrichissement du temps scolaire ainsi qu'à la qualité de la vie des écoles, collèges et lycées. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur ce dossier et de lui dire si, comme cela semble extrêmement souhaitable, il entend redonner à l'éducation physique et sportive la place qui lui revient dans son projet de réforme.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55938

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 676

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454